

Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 novembre 2024

**DEL\_20241127\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA  
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO  
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à  
20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

**Absente :** Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Objet :

**Demande de  
subvention au titre  
de la DETR 2025 –  
Extension Ecole  
Casanova**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le  
**28 novembre 2024**

Et que la convocation  
avait été faite le  
**20 novembre 2024**

Exposé,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 710 000 € HT se feront sur 2 exercices budgétaires (2025 à 2026) décomposés comme suit :

- Travaux de reconstruction extension : 1 841 100 € HT, soit 2 209 320 € TTC
- Travaux de réhabilitation : 868 900 € HT, soit 1 042 680 € TTC.

Cette délibération est proposée pour solliciter une aide au titre de la DETR dans la limite de 50 % du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 € pour la partie des travaux de reconstruction extension.

La réalisation de l'opération se fera en 2025 et 2026.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2025 et 2026**

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

**En dépenses**

**Ligne relative aux travaux**

- Travaux de reconstruction extension Année 2025 et 2026 - Article : 2313 – Opération : 74 - Fonction 211.02 - Inscr : 2 209 320 € TTC soit **1 841 100 € HT**.

**En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de la DETR**

- Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **350 000 €**, soit 50% du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter la demande de subvention ci-dessus présentée au titre au titre de la DETR 2025 – Extension Ecole Casanova.
- **Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits en dépenses, sur les budgets 2025 et 2026 à l'article 2313, opération 74, fonction 211.02 et en recettes dès réception de la notification de la subvention, à l'article 1311.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT